



CERT

Comité d'évaluation des ressources transfrontalières

Document de référence 2007/01

Ne pas citer sans autorisation des auteurs

TRAC

Transboundary Resource Assessment Committee

Reference Document 2007/01

Not to be cited without permission of the authors

UPDATE OF ALLOCATION SHARES FOR CANADA AND THE USA OF THE TRANSBOUNDARY RESOURCES OF ATLANTIC COD, HADDOCK, AND YELLOWTAIL FLOUNDER ON GEORGES BANK THROUGH FISHING YEAR 2008

S. Gavaris¹, L. O'Brien², and R. Mayo²

¹Fisheries and Oceans Canada
531 Brandy Cove Road
St. Andrews, New Brunswick E5B 3L9
Canada

²NOAA/NMFS Northeast Fisheries Science Center
166 Water Street
Woods Hole, Massachusetts 02543-1097
USA

Abstract

Development of consistent management by Canada and the USA for the transboundary resources of Atlantic cod, haddock and yellowtail flounder on Georges Bank led to a sharing allocation proposal. The proposal was founded on agreement about management units, the principles upon which allocation shares would be determined, and computational formulae. For the purpose of developing a sharing proposal, agreement was reached that the transboundary management unit for Atlantic cod and haddock would be limited to the eastern portion of Georges Bank (DFO Statistical Unit Areas 5Zj and 5Zm; USA Statistical Areas 551, 552, 561 and 562). The management unit for yellowtail flounder would comprise the entire Georges Bank east of the Great South Channel (DFO Statistical Unit Areas 5Zh, 5Zj, 5Zm and 5Zn; USA Statistical Areas 522, 525, 551, 552, 561 and 562). Two principles were incorporated in the computational formulae of the sharing proposal to

Résumé

La décision prise par le Canada et les États-Unis d'adopter des mesures compatibles de gestion des ressources transfrontalières de morue, d'aiglefin et de limande à queue jaune sur le banc Georges a donné lieu à une proposition de répartition des allocations. La proposition repose sur une entente conclue au sujet des unités de gestion, des principes régissant la détermination des parts et d'une formule de calcul. Pour les besoins d'élaboration d'une proposition de répartition, les deux pays se sont entendus pour dire que l'unité de gestion transfrontalière pour la morue et l'aiglefin serait limitée à la partie est du banc Georges (zones statistiques de Pêches et Océans 5Zj et 5Zm et zones statistiques américaines 551, 552, 561 et 562) et que l'unité de gestion de la limande à queue jaune comprendrait toute la partie du banc Georges située à l'est du Grand chenal Sud (zones statistiques de Pêches et Océans 5Zh, 5Zj, 5Zm et 5Zn et zones statistiques américaines 522, 525, 551, 552, 561 et 562). Deux principes



account for both historical utilization, based on reported landings during 1967 through 1994, and temporal changes in resource distributions, determined from NMFS and DFO survey results that are updated annually. The resource distributions in 2006 were, for cod: 74% Canada, 26% USA, for haddock: 68% Canada, 32% USA and for yellowtail flounder: 27% Canada, 73% USA. The allocation shares for the 2008 fishing year are, for cod: 71% Canada, 29% USA, for haddock 65% Canada, 35% USA, and yellowtail flounder 22% Canada, 78% USA.

ont été intégrés à la formule de calcul de la proposition de répartition, qui tiennent compte à la fois de l'utilisation historique, basée sur les débarquements déclarés entre 1967 et 1994, et des changements temporels dans la répartition des ressources, déterminés à partir des résultats des relevés menés par le NMFS (National Marine Fisheries Service) et le MPO, lesquels sont mis à jour chaque année. En 2006, la répartition des ressources était la suivante pour la morue : 74 % au Canada, 26 % aux É.-U.; pour l'aiglefin : 68 % au Canada, 32 % aux É.-U.; pour la limande à queue jaune : 27 % au Canada, 73 % aux É.-U. Les allocations pour l'année de pêche 2008 sont les suivantes : pour la morue : 71 % au Canada, 29 % aux É.-U.; pour l'aiglefin 65 % au Canada, 35 % aux É.-U.; pour la limande à queue jaune, 22 % au Canada, 78 % aux É.-U.